

N° 113- 2022 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement du 9D rue Fernand d'Huart à Longwy au 44 Avenue Raymond Poincaré à Longwy effectué par l'entreprise DTSGE , il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le samedi 9 avril 2022 de 7h00 à 12h00, le stationnement d'un fourgon de déménagement 19 Tonnes immatriculé CW 788 SV est autorisé sur trois places 9D rue Fernand d'Huart à Longwy pour le chargement et au 44 avenue Raymond Poincaré à Longwy pour le déchargement et la circulation se fera sur chaussée rétrécie

**ARTICLE 2 :** pendant cette même période, le stationnement de tout autre véhicule est interdit devant l'immeuble de l'adresse indiquée.

**ARTICLE 3 :** la signalisation sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 MARS 2022



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

  
Sylvie BALON